



De la Corruption au Crime d'Etat

Bienvenue chez **NICOUD Eliane**

Mes Fichiers au Format .pdf



hosting@enbg-censure.net

<http://enbg-censure.net/>



Eliane NICOUD
13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Eliane BEGUIN-NICOUD
Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "Tentation"
13 rue raymond Daujat
26200 MONTELMAR

Bas de page

Eliane NICOUD et la COUR d'APPEL de GRENOBLE [38] France, président SARRAZ-BOURNET

Appelante le 11 Septembre 1989, comparant assistée de Me **RIBEYRE D'ABRIGEON**, avocat PRIVAS

25 JANVIER 1990 - → JUGEMENT ARRET N° 47/90 - Cour d'Appel de Grenoble

arrêt de la Chambre des Appels Correctionnels prononcé à l'audience publique du 25 janvier 1990

- Motif : ma codamnation pour résistance à agent de la force publique et à huissier

PREVENU : NICOUD Eliane épouse BEGUIN [FAUX divorcée de Béguin Yves depuis 1987]

Née le 8 Novembre 1940 à MARSEILLE (13)

Commerçante

Domiciliée : 9 rue Cuiraterie à MONTELMAR (26)

Appelante le 11 Septembre 1989, comparant assistée de Me **RIBEYRE D'ABRIGEON**, avocat PRIVAS

PARTIES CIVILES :

1° / **FAQUIN Raymond**, commissariat de Police de MONTELMAR

2°/ **Syndicat National Autonome du Policiers en Civil** 55 rue de Lyon à PARIS (12e)

Non appelant, Non comparant, représentés par **Me LAMBERT**, avocat à LYON

3°/ **REIMONEN Christian**, huissier de justice, rue Ste Croix MONTELMAR (26)

Non appelant, Non comparant, représenté par **Me MURE**, avocat à VALENCE [Reimonen ni présent, ni excusé]

P1

INDEX - ANNEES

<http://nicoudeliane.net/justice/jugem190/jugem190.htm>

P2 - 3 -4- 5 25 JANVIER 1990 - → JUGEMENT ARRET N° 47/90 - Cour d'Appel de Grenoble

P6 AUTRES INDEX

A VENIR

POURVOI EN CASSATION FORME
LE 30 JANVIER 1990 PAR Me

GRIMAUD, avoué, au nom

de NICOUD Eliane ép. BEGUIN

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

N° 47/90

ARRÊT DE LA CHAMBRE DES APPELS CORRECTIF
EXTRAIT DES MINUTES
DU SECRÉTARIAT-GREFFE
prononcé à l'audience publique du 25 Janvier 1990
DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Résistance à
agent de la
force publique
et à huissier :

PREVENU : NICOUD Eliane épouse BEGUIN
Née le 8 Novembre 1940 à MARSEILLE (13)
Commerçante
Domiciliée : 9 rue Cuiraterie à MONTELMAR (26)

3.000 frs
d'amende

Domages
intérêts *



Appelante le 11 Septembre 1989
Comparant, assistée de Me RIBEYRE D'ABRIGEON, avocat
PRIVAS

PARTIES CIVILES :

1°/ FAQUIN Raymond, Commissariat de Police de MONTELMAR ()
2°/ Syndicat National Autonome des Policiers en Civil
55 rue de Lyon à PARIS (12°)
Non appelants
Non comparants, représentés par Me LAMBERT, avocat à LYON
3°/ REIMONEN Christian, huissier de justice, rue Ste
Croix MONTELMAR (26)
Non appelant
Non comparant, représenté par Me MURE, avocat à VALENCE

Le Procureur de la République a interjeté appel le 11.9.8

Appel d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de VALENCE
en date du 5 Septembre 1989.

A l'audience du 11 Janvier 1990
après rapport de Mr le Président, le Ministère Public entendu, le
prévenu ou son conseil ayant eu la parole le dernier, Mr le Président
a avisé les parties que l'affaire était mise en délibéré ce jour.

Statuant publiquement, contradictoirement

LA COUR

Statuant sur les appels régulièrement interjetés par la prévenue et le Ministère Public du jugement du 5 septembre 1989 du Tribunal Correctionnel de VALENCE qui a déclaré Eliane NICOUD épouse BEGUIN coupable d'avoir à MONTELMAR (26), le 8 décembre 1988, seule et sans arme, résisté avec violences et voies de fait envers Me REIMONEN, huissier et Monsieur FAQUIN, inspecteur de police du commissariat de MONTELMAR, agissant pour l'exécution des lois et d'un arrêt de la Cour d'Appel de GRENOBLE du 26 août 1987 en s'opposant par la force à la sortie de son magasin de l'huissier et de l'inspecteur de police en les tenant par les poignets, en criant qu'elle venait d'être agressée et blessée et en tombant volontairement à terre renversant des objets,

ATTENDU que la prévenue fait plaider sa relaxe au motif que l'officier de police judiciaire n'intervenait qu'en qualité de témoin et qu'il n'y a eu de sa part aucune violences ou voies de fait ;

Mais attendu qu'il ressort du procès-verbal dressé le 28 décembre 1988 que l'inspecteur divisionnaire FAQUIN intervenait lors d'une saisie-exécution sur réquisition de l'huissier, Me REIMONEN afin de lui prêter main-forte ;

ATTENDU que FAQUIN a constaté que l'huissier avait été injurié par la prévenue et que celle-ci a voulu empêcher l'huissier et lui-même de sortir en bloquant la porte d'entrée du magasin et en agrippant l'huissier par le bras et le bousculant ;

ATTENDU que l'huissier a relaté que la prévenue avait mis en marche un magnétophone en précisant qu'"elle ne se laisserait pas faire dans cette affaire" ; que désirant se retirer en compagnie du policier requis, a-t-il précisé, la prévenue les a saisis tous deux par le bras afin de les empêcher de sortir ;

ATTENDU que la dame BEGUIN a déclaré qu'elle refuserait de signer le document de saisie présenté par Me REIMONEN en précisant qu'elle voulait téléphoner à son amant afin qu'il vienne dans son magasin ; que l'huissier et l'inspecteur ayant déclaré qu'ils ne pouvaient

attendre l'arrivée de cet individu, elle s'est alors opposée par la violence à la sortie de l'huissier et de FAQUIN ;

ATTENDU que les faits de rébellion sont ainsi caractérisés et que le jugement sera confirmé sur le principe de la culpabilité et des condamnations civiles ;

ATTENDU qu'il serait inéquitable de laisser à la charge des parties civiles, la totalité des frais irrépétibles ; qu'il sera alloué 1.500 Frs au titre de l'article 475-1° du Code de Procédure Pénale, d'une part globalement à FAQUIN et au S.N.A.P.C. et à Me REIMONEN, d'autre part ;

PAR CES MOTIFS,

Reçoit les appels,

Confirme le jugement sur la culpabilité et les réparations civiles ;

Réformant,


Condamne Eliane⁺ épouse BEGUIN à une amende de 3.000 Frs,

Condamne la même à payer à FAQUIN et au S.N.A.P.C., une indemnité de 1.500 Frs et à Me REIMONEN, une indemnité de 1.500 Frs au titre de l'article 475-1° du Code de Procédure Pénale,

Condamne la même aux dépens et dit que la contrainte par corps s'appliquera conformément aux dispositions des articles 749 à 752 du Code de Procédure Pénale,

Le tout par application des articles 209 et 212 du Code Pénal, 473 et 800 du Code de Procédure.

* NICOUD ./.

R.R.


COMPOSITION DE LA COUR :

PRESIDENT : Mr. SARRAZ-BOURNET, Président de Chambre maintenu en activité à titre de Conseiller désigné par ordonnance de Mr. le Premier Président du 8.2.89

ASSESEURS : Mr. BUET Conseiller
: Mr. ROBERT Conseiller

MINISTERE PUBLIC : Mr TISSOT Substitut Général

GREFFIER : Mme PELISSON

Le Président et les deux assesseurs précités ont participé à l'intégralité des débats sur le fond et au délibéré

L'arrêt a été lu par Mr. SARRAZ-BOURNET conformément à l'article 485-3° alinéa du C.P.P.

Le Greffier,

Le Président,

2 h 3, 1 h
25 c. 0.
Gas



ESTIMÉ EXÉCUTOR CONFORMÉMENT
Le Greffier en chef de la Cour

A VOIR AUSSI

AFFAIRE BEGUIN-NICOUD : Ministère Public + FAQUIN / SNAPC / REIMONEN

→ Je dois être jugée le 30 juin 1989,

mais le 30 juin 1989 Reimonen est absent et non excusé, le Président Boulmier me dit de revenir le 05 septembre 1989 pour être jugée.

http://nicoudeliane.net/justice/jugem89/juge_989.htm

http://enbg-censure.net/justice/jugem89/juge_989.htm

05 SEPTEMBRE 1989 → JUGEMENT CORRECTIONNEL N° 1739

Tribunal de Grande Instance de Valence (Drôme) France

mardi 05 septembre 1989 à 13h30 – Suite à l'ordre verbal du 30 juin 1989 du président Boulmier, je me présente le 05 septembre 1989 en tant que prévenue à l'audience correctionnelle suite aux plaintes de l'inspecteur Faquin et de l'huissier Reimonen. Je suis condamnée à 3 mois de prison avec sursis et aux amendes - Président : Boulmier, Ministère public : Becquet, avocat de Faquin : Me Lambert S.N.A.P.C. avocat de Reimonen : Me Pardo. Je me défends seule sans avocat - Le président refuse de verser au dossier la saisie-exécution du 08/12/88.

Extraits des Minutes du
Secrétariat-Greffe du Tribunal de Grande
Instance de Valence (Drôme)

Ministère Public + FAQUIN/SNAPC/REIMONEN.

Contre BEGUIN née NICOUD Eliane. [FAUX divorcée de Béguin Yves en 1985]

Monsieur BOULMIER vice-président

Monsieur AZEMA juge

Monsieur COUSSEAU juge

assistés de Monsieur HAZANE greffier

Ministère Public + Faquin/SNAPC/ Reimonen Contre BEGUIN née NICOUD Eliane.

Résistance à Force Publique et Huissier - **Condamne 3 mois prison** avec sursis & 3.000 F.amende +1F D.I. &

<http://nicoudeliane.net/justice/jugem190/jugem190.htm>

<http://enbg-censure.net/justice/jugem190/jugem190.htm>

25 JANVIER 1990 → JUGEMENT ARRET N° 47/90 - Cour d'Appel de Grenoble

arrêt de la Chambre des Appels Correctionnels prononcé à l'audience publique du 25 janvier 1990

- Motif : ma codamnation pour résistance à agent de la force publique et à huissier

Voir plus haut page 2 -3 - 4 -5 -

http://nicoudeliane.net/justice/cassa_91/cass1_91.htm
http://enbg-censure.net/justice/cassa_91/cass1_91.htm

20 MARS 1991 → ARRET sans n° ... de la COUR de CASSATION

Affaire : NICOUD Eliane Contre FAQUIN & REIMONEN - Audience publique du 20 mars 1991 : M. ANGEVIN président

Pourvoi n° F 90-80.934 D - Minutes du Greffe : Rejet Cassation Arrêt sans n° ... du 20 mars 1991 –
POUR COPIE CONFORME

→ **Mes AVOCATS** : <http://nicoudeliane.net/avocats/waquet/waquet.html>
<http://nicoudeliane.net/avocats/ribeyre/ribeyre.html>

A VENIR

Sur US

[mur de la délinquance judiciaire html](#)
<http://enbg-censure.net/justice/delinquance-judiciaire.html>

[mur de la délinquance judiciaire pdf](#)
<http://enbg-censure.net/justice/mur-de-la-delinquance-judiciaire.pdf>

Sur Canada

[mur de la délinquance judiciaire html](#)
<http://nicoudeliane.net/justice/delinquance-judiciaire.html>

[mur de la délinquance judiciaire pdf](#)
<http://nicoudeliane.net/justice/mur-de-la-delinquance-judiciaire.pdf>

Canada	http://nicoudeliane.net/
Free	http://eliane.nicoud.free.fr/
Raptor08	http://raptor08.free.fr/
Chez.com	http://eliane.nicoud.chez.com/
Voila	http://enbg.voila.net/ CENSURE
Wifeo	http://enbg.wifeo.com/

N° 5 - JUSTICE - Président SARRAZ-BOURNET - Arrêt N° 47/90 Cour Appel Grenoble

Haut de page 